

DOSSIER FEMME

societe.union@sonapresse.com

Commémorer la lutte des femmes pour leurs droits

SAVEZ-VOUS pourquoi la gent féminine célèbre le 8 mars ? Savez-vous pourquoi le Gabon se mobilise autour de cette date ? Avez-vous conscience des efforts nationaux pour la promotion des droits des femmes ? La rédaction de L'Union fait un retour dans le passé tout en gardant un œil sur le présent pour mieux faire comprendre à ses lecteurs les raisons du combat de ces dames !

Line R. ALOMO
Libreville/Gabon

"BONNE fête de la femme"! D'aucuns prennent un malin plaisir à ne voir dans le 8-mars qu'une fête à souhaiter aux femmes de leur entourage. Sauf que cette date prête plutôt à la commémoration ! Tant il faut à la conscience collective garder à l'esprit que le combat aura été rude pour les femmes afin d'obtenir certains droits... élémentaires.

Ainsi, au commencement de l'histoire, le 8-mars est institué en 1977 par le système des Nations unies pour marquer son soutien à la lutte portée par les femmes pour l'instauration effective de l'égalité sociale. La gent féminine militait alors pour l'élimination de toutes les formes de discriminations dans les conditions de vie et de représentativité, l'exercice des droits civiques, notamment le droit de vote, et l'interprétation puis l'application du droit au travail.

L'on est donc bien loin de l'idée que l'on se ferait d'une fête. Et encore, pourquoi faire la fête lorsque le chemin est encore si long. Du moins si l'on se rappelle que les femmes elles-mêmes n'ont pas pleinement



conscience des combats en leur faveur. En témoignent les réformes des Codes civil et pénal de juin 2021 derniers, qui n'ont pas toujours eu l'assentiment des femmes. Nombreuses criant à tout va n'avoir rien demandé.

Quoi qu'il en soit, il faut savoir que le Gabon commémore la journée du 8 mars depuis 1984. Et parce que le combat se poursuit dans le monde et au Gabon, le pays d'Ali Bongo a diligenté une transformation inédite de son cadre juridique

comme déjà dit, se plaçant à l'avant-garde de la protection et de la promotion des droits de la femme en Afrique. On pense plus particulièrement aux lois relatives à l'élimination des violences à l'égard des femmes. Une réforme intervenue à la suite de la mise en œuvre des premières mesures issues du programme " Gabon Égalité ", parfaite illustration des ambitions du gouvernement visant à renforcer le cadre juridique national favorable à une société plus égalitaire entre femmes

et hommes.

Une ambition en lien étroit avec le thème mondial de cette journée: "L'égalité aujourd'hui pour un avenir durable". Une façon de reconnaître le caractère essentiel du rôle et la contribution des femmes et des filles du monde à la réponse aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. C'est donc en toute logique que le regard national lui emboîte le pas. Ainsi, "L'élimination des inégalités: un catalyseur de développement", thème national de cette journée entend démontrer que l'atteinte de l'égalité des sexes est un impératif pour parvenir au développement durable. D'où une série d'activités de sensibilisation, d'écoute et de communication qui s'étendra jusqu'au 17 avril prochain.

Égalité des sexes: un impératif au développement durable?

Prissilia M. MOUITY
Libreville/Gabon

PARLER d'égalité des sexes renvoie immédiatement à placer les hommes et les femmes sur un même piédestal. À mettre fin à toutes les formes de discriminations contre les femmes et les filles. Il s'agit en clair de donner aux femmes les mêmes chances de réussite que les hommes, notamment l'accès à des fonctions de direction et de décision.

Face aux défis des États, établir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes peut être un enjeu majeur au développement durable. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des objectifs à part entière, inscrits dans le 3e et dans le 5e Objectif du millénaire pour le développement (ODM). Lequel objectif encourage la mise en place de politique



Etablir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes peut être un enjeu majeur au développement durable.

dédiée à la lutte contre les inégalités qui subsistent entre les hommes et les femmes. L'égalité des sexes serait donc un impératif au développement durable en ce sens

qu'elle accroît la capacité d'action collective des femmes. Donner aux femmes les moyens d'agir pourrait un tant soit peu transformer la société, les normes sociales et les choix publics.

L'égalité des sexes serait aussi un atout pour l'économie, d'autant qu'elle a des effets sur la productivité. Les femmes faisant partie de la population active. Et parce que le développement passe par l'expansion des libertés et le respect des droits des femmes, il serait judicieux de revoir les attributs, attentes, normes que les sociétés ont longtemps considéré comme appropriés pour les hommes et pour les femmes.

Si au Gabon, les plus hautes autorités travaillent à établir l'égalité entre les sexes, il n'en demeure pas moins que certains stéréotypes ralentissent encore le processus en direction de l'égalité des genres dans certains domaines.

Ce qui change du point de vue de la loi

LA LOI N°004/2021 DU 15 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI N°15/72 DU 28 JUILLET 1972 PORTANT CODE CIVIL

• **Article 114 nouveau** : le domicile conjugal est choisi par les deux époux, conformément aux dispositions de l'article 245 du Code civil.

• **Article 170 nouveau** : à défaut du père, de la mère ou de leur représentant, les déclarations de naissance peuvent être faites par le médecin ou la sage-femme ayant assisté à la naissance.

• **Article 252 nouveau** : par l'effet du mariage, les époux s'obligent à la communauté de vie. Les époux se doivent mutuellement respect, protection, fidélité, secours et assistance.

• **Article 253 nouveau** : la famille est gérée conjointement par les époux dans l'intérêt du ménage et des enfants.

• **Article 254 nouveau** : En vertu de l'obligation de cohabitation, le domicile de la famille est choisi d'un commun accord par les époux. En cas de désaccord, la conciliation est requise par tous les moyens.

• **Article 262 nouveau** : chaque conjoint peut ouvrir un compte bancaire en son nom pour les besoins de sa profession ou pour l'administration et la jouissance de ses biens propres, sans l'autorisation de l'autre conjoint.

• **Article 265 nouveau** : toute répudiation est interdite.